

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DE LA SÉANCE DU  
16 JUIN 2014**

La Commission paritaire de l'IEP de Paris, réunie le lundi 16 juin à 18 heures en salle F. Goguel,

- a voté, la modification des Articles 9 et 21 du Règlement de scolarité.

Les membres de la Commission paritaire souhaiteraient :

- fixer une limitation à 30 % de la note du galop d'essai et à 10% de la note de participation (hors cours de langues et exercices spécifiques), dans la note du contrôle continu (10 voix pour, 3 contre et 1 abstention)
- ajouter l'obligation de communiquer la charte pédagogique avant le début du semestre (11 voix pour et 3 contre)

Propositions adoptées concernant l'Article 9 du règlement de scolarité :

Remplacement du premier paragraphe par : « *Les modalités et les critères d'évaluation, la charge de travail, la pondération entre les exercices de chaque unité d'enseignement sont détaillés dans les documents pédagogiques communiqués avant le début du semestre aux étudiants.* »

Ajout après le premier paragraphe de : « *Chaque unité d'enseignement est tenue d'organiser ses modalités d'évaluations et leur pondération de telle manière que les notes obtenues lors de galops d'essais ne composent pas plus de 30% de la notation globale. De même, l'évaluation de la participation des élèves hors exercices spécifiques et cours de langue ne peut excéder 10% de cette notation. Les dérogations à ces règles sont justifiées et votées en Commission Paritaire.* »

- ajouter le droit à l'accès à la langue vivante 2 (LV2) sans condition pour les élèves du Collège universitaire (12 voix pour et 2 abstentions)

Proposition adoptée concernant l'Article 21 du règlement de scolarité :

Remplacement des paragraphes de l'article 21 par : « *L'anglais est, avec le français, une langue de travail commune à tous les élèves du Collège universitaire.*

*Tous les élèves peuvent accéder à un enseignement de LV2.*

*La première inscription dans le cours est fonction de l'évaluation du niveau de l'élève. L'élève peut par la suite changer de niveau à la fin de chaque semestre sur avis de l'enseignant et sur décision du département des langues.»*

- a adopté, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 sous réserve de modifications ultérieures.